

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt trois janvier deux mille douze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - M. JOYEUX - Mme BODIN - M. MONDON - M. DELAHAYE - M. BLAUD - M. DERVILLE - Mme BIGET - Mme FAUGERON - Mme GREGOIRE - M. TAUDIERE - M. NEUVILLE - Mme BATAILLE - Mme GIRARD - M. GUILLON - Mme NIVET - M. CHAIGNEAU - M. SOURISSEAU - M. GERMANAUD - Mme THIMONIER.

POUVOIRS : M. LAGRANGE à M. GUILLON - Mme MARION à Mme BATAILLE - Mme TERNY à M. CLEMENT - Mme MINOT à Mme GIRARD - Mr DJANIKIAN à M. JOYEUX - Mme VOYER à Mme NIVET - Mr PIQUION à M. CHAIGNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TAUDIERE.

DELIBERATION N° 1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement financier de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » adopté le 14 décembre 2009 sur les points suivants :

- *modification de la tarification horaire appliquée aux familles conformément au barème institutionnel de la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales),*
- *instauration d'une tarification en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.*

*Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le nouveau règlement financier de la structure multi-accueil « Les P'tites Canailles » qui sera applicable au 1^{er} février 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR L'EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES A L'ECOLE IRMA JOUENNE.**

La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter en 2012, la construction d'une nouvelle école dans le centre bourg. La construction comprend la réalisation de six classes, de bureaux, d'une salle de bibliothèque, d'une salle d'activités, de sanitaires, de salles de rangements et d'une garderie scolaire.

Le montant de cette construction est évalué à ce jour à 1 430 000 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :
  - Coût des travaux de construction H.T. 1 430 000 €
  - D.E.T.R. 50 000 €
  - Réserve parlementaire 4 000 €
  - Autofinancement H.T. 276 000 €
- **SOLLICITE** de l'Etat, une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux maximale pour soutenir le financement de cette construction d'une nouvelle école,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (C.R.D.D.) - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE ET REHABILITATION DE LA SALLE A MANGER A L'ECOLE IRMA JOUENNE.

La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter en 2012, la construction d'une nouvelle école à Irma Jouenne. Dans ce cadre, il est nécessaire de réhabiliter et d'agrandir la salle de restauration scolaire et de construire une nouvelle cuisine.

Le montant de cet agrandissement et de cette réhabilitation du bâtiment de la restauration scolaire est de 390 000 €.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** de la Région dans le cadre du Contrat Régionale de Développement Durable, une subvention pour un montant de travaux de 390 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (F.R.I.L.) - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE IRMA JOUENNE.**

*La commune de SAINT BENOIT envisage de débiter en 2012, la construction d'une nouvelle école élémentaire dans le centre bourg.*

*Cette construction comprend la réalisation de six classes, de bureaux, d'une salle de bibliothèque, d'une salle d'activités, de sanitaires et de salles de rangement.*

*Le montant de cette construction d'une nouvelle école est de 1 430 000 €.*

*Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **SOLLICITE** de la Région dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention Locale 2011 - 2013, une subvention pour un montant de travaux de 1 430 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE LA VIENNE DE VOLLEY (C.L.H.S.) - SOLDE ANNEE 2011.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (Mme FAUGERON ne prenant pas part au vote),*

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, une subvention de 3 676 euros (trois mille six cent soixante seize euros) au Comité de la Vienne de Volley représentant le solde de la participation communale au fonctionnement du C.L.S.H. en 2011.

La dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2012 - ENCARTS PUBLICITAIRES (DEPLIANTS DU MARCHÉ AUX FLEURS).**

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués en 2011 pour la vente des encarts publicitaires dans le dépliant du marché aux fleurs,
- **ET DE FIXER** les tarifs ci-joints (Annexe 1).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : SUPPRESSION DES MODALITES DE REFACTION DU 1/60^{ème} DES PRIMES EN CAS DE CONGES MALADIE.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 27 juin 2007 modifiant l'article 4 alinéa 5 du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail définissait qu'« une réfaction de 1/60^{ème} sur la prime sera effectuée à compter du 16^{ème} jour d'arrêt maladie de l'agent pour l'année civile ».

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une journée de carence a été instaurée par arrêt maladie.

De plus, la commune de SAINT BENOIT souhaite s'aligner sur le régime indemnitaire des agents de l'Etat.

Le Comité Technique Paritaire ayant donné un avis favorable, il est proposé de supprimer cette réfaction.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de cette réfaction des 1/60^{ème} et
- **DONC SUPPRIME** l'alinéa 4 de l'article 5 du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : SUPPRESSION DES MODALITES DE REFACTION DU 1/60<sup>ème</sup> DES PRIMES EN CAS DE CONGES MALADIE.**

Cette délibération annule et remplace celle reçue en Préfecture le 26 janvier 2012 portant sur la même question (erreur matérielle).

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 27 juin 2007 modifiant l'article 4 alinéa 5 de la délibération du 18 décembre 2003 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal et dispositions diverses définissait qu'« une réfaction de 1/60<sup>ème</sup> sur la prime sera effectuée à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie de l'agent pour l'année civile ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une journée de carence a été instaurée par arrêt maladie.

De plus, la commune de SAINT BENOIT souhaite s'aligner sur le régime indemnitaire des agents de l'Etat.

Le Comité Technique Paritaire ayant donné un avis favorable, il est proposé de supprimer cette réfaction.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de cette réfaction des 1/60<sup>ème</sup> et
- **DONC SUPPRIME** l'alinéa 4 de l'article 5 de la délibération du 18 décembre 2003 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel municipal et dispositions diverses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : ALIGNEMENT DU TAUX HORAIRE DE RECUPERATION LES SAMEDI ET DIMANCHE SUR LE MODE DE REMUNERATION.

Monsieur le Maire fait savoir que le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail prévoit en son article 4-3, « les modalités de gestion des récupérations ».

Il apparaît que les modalités de récupération des samedi et dimanche sont différentes des modalités de rémunération.

Il a été décidé d'aligner le mode de récupération sur le mode de rémunération.

*Après accord du Comité Technique Paritaire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :*

- **D'ALIGNER** le mode de récupération sur les taux appliqués en rémunération pour les heures effectuées les samedi et dimanche,
- **DE MODIFIER** l'article 4-3 du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail comme suit :
 - le samedi, une heure est récupérée 1h15
 - le dimanche, une heure est récupérée 1h45.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRE EN SERVICE A LA MAIRIE.**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage en 2011.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification de 300 € (trois cents euros) à Mademoiselle Charline BOUILLY.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES ET DU CRAUPE DE LA VALLEE MOUTON 2.

Conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'assemblée pour approbation, les documents suivants :

- le cahier des charges de cessions de terrains des lots 1 à 32,
- le cahier des charges de cessions de terrains des secteurs C, S et V,
- le cahier de prescriptions et de recommandations architecturales urbaines, paysagères et environnementales (CRAUPE),
concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** les documents présentés ci-dessus dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA GRANDE PIECE.**

*Conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'assemblée pour approbation, le cahier des charges de cession de terrains du secteur de la Grande Pièce.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le cahier des charges de cession de terrains du secteur de la Grande Pièce.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » RUE DES AUBEPINES ET ALLEE DES TROENES.

*Cette délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2011 sur le même sujet.
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'enquête administrative relative à la prise en charge par la commune de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Charmilles » (lotissement LOGIPARC - ex OPARC), rue des Aubépines et allée des Troènes.*

*Considérant que toutes les conditions sont remplies pour permettre la prise en charge de ces voies et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette opération,
- ↪ **DECLARE** le classement des parcelles section BW 134 - 146 - 147 et 163 dans la voirie communale avec la dénomination, rue des Aubépines et allées des Troènes.
Les parcelles BW 20 - 131 - 136 - 141 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 et 162 seront classées dans le domaine communal privé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION A ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ERMITAGE (2<sup>ème</sup> TRANCHE).**

*Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de travaux d'effacement du réseau électrique basse tension, rue de l'Ermitage, (2<sup>ème</sup> tranche) d'un montant estimatif de 53.000 Euros H.T., présentée par ERDF.*

*Ce montant comprend les travaux électriques proprement dits, mais pas ceux liés aux ouvrages de télécommunication ni à l'éclairage public, qui sont à la charge exclusive de la Commune.*

*Monsieur le Maire indique également que l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession prévoit la participation d'ERDF à hauteur de 40 % du montant réel des travaux hors taxes (pour la partie électriques).*

Le schéma de financement est donc le suivant :

- |                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| - commune de SAINT BENOIT (60 %) : | 31 800 € H.T. |
| - ERDF (40 %) :                    | 21 200 € H.T. |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée par ERDF pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la participation d'ERDF concernant ce dossier à l'issue des travaux sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et des justificatifs correspondants (factures détaillées).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 15

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE.

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée, la demande de la SARL TICKY PARC domiciliée 6 rue Condorcet 86240 SMARVES, d'utiliser un autre terrain à La Varenne pour y développer une activité de loisirs à base de structures gonflables.

Compte tenu que cette activité de pleine nature complète l'offre loisir-nature et anime la ville de SAINT BENOIT, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, (27 voix pour - 2 abstentions),

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document à cette affaire.

ADOPTÉ A 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

~~~~~

### **DELIBERATION N° 16**

**OBJET : CONVENTION DE MAINTENANCE - TELEPHONES DE LA MAIRIE.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de contrat de maintenance du standard téléphonique de la Mairie par INEO COM.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** la convention de maintenance du standard téléphonique de la Mairie (en 2012 : 560 € HT),
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec la société INEO COM domiciliée à LA CHAPELLE SUR ERDRES -44240 -.

Cette redevance annuelle sera prélevée à l'article 6156 - Maintenance - du budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

Le secrétaire,

Philippe TAUDIERE.

DELIBERATIONS	OBJET
1	<i>MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».</i>
2	<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR L'EXTENSION DES BATIMENTS SCOLAIRES A L'ECOLE IRMA JOUENNE.</i>
3	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (C.R.D.D.) - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE ET REHABILITATION DE LA SALLE A MANGER A L'ECOLE IRMA JOUENNE.</i>
4	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL (F.R.I.L.) - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE IRMA JOUENNE.</i>
5	<i>SUBVENTION AU COMITE DE LA VIENNE DE VOLLEY (C.L.H.S.) - SOLDE ANNEE 2011.</i>
6	<i>TARIFS COMMUNAUX 2012 - ENCARTS PUBLICITAIRES (DEPLIANTS DU MARCHÉ AUX FLEURS).</i>
7	<i>SUPPRESSION DES MODALITES DE REFACTION DU 1/60^{ème} DES PRIMES EN CAS DE CONGES MALADIE.</i>
8	<i>SUPPRESSION DES MODALITES DE REFACTION DU 1/60^{ème} DES PRIMES EN CAS DE CONGES MALADIE.</i>
9	<i>ALIGNEMENT DU TAUX HORAIRE DE RECUPERATION LES SAMEDI ET DIMANCHE SUR LE MODE DE REMUNERATION.</i>
10	<i>GRATIFICATION DE STAGIAIRE EN SERVICE A LA MAIRIE</i>
11	<i>APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES ET DU CRAUPE DE LA VALLEE MOUTON 2.</i>
12	<i>APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA GRANDE PIECE.</i>
13	<i>PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » RUE DES AUBEPINES ET ALLEE DES TROENES.</i>
14	<i>DEMANDE DE PARTICIPATION A ERDF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ERMITAGE (2^{ème} TRANCHE).</i>
15	<i>CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SARL TICKY PARC A LA VARENNE</i>
16	<i>CONVENTION DE MAINTENANCE - TELEPHONES DE LA MAIRIE</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>NIVET ISABELLE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	

<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>SOURISSEAU CHARLES</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	